

# CONDITIONS GENERALES SERVICES JURIDIQUES

VERSION 04/2021

## 1. MODO LAW

---

Modo law (« Modo ») est une association de frais groupant des cabinets d'avocats qui proposent leurs services de manière indépendante<sup>1</sup>:

- D. Deneuter Advocatenkantoor SRL, avenue E. Bockstael 182 à 1020 Bruxelles, n° d'entreprise 0884.861.417 ;
- Dominique Walravens, avocat, 1020 Bruxelles, Edmond Tollenaerestraat 56 – 75 bus 23, RPR (Brussel) 0666.569.845 ;
- Jan Geldof, avocat, 1020 Bruxelles, Edmond Tollenaerestraat 56 – 75 bus 23, RPR (Brussel) 0812.548.016 ;

(ci-après dénommé « Membre concerné »).

Lorsqu'un client fait appel aux services d'un Membre concerné, un contrat est conclu entre le client et le Membre concerné. Tous les avocats sont inscrits au barreau de Bruxelles.

## 2. CHAMP D'APPLICATION

---

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations de service fournies par un Membre concerné. En faisant appel aux services d'un Membre concerné, le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales et d'accepter que les prestations de service soient régies par elles. Sauf acceptation écrite préalable et explicite par le Membre concerné, les présentes conditions générales ne pourront faire l'objet d'aucun ajout, modification ou dérogation. Sauf acceptation préalable, écrite et explicite par le Membre concerné, les conditions générales du client ne sont pas applicables.

## 3. PERFORMANCE – OBLIGATIONS DE MOYEN

---

Les Membres concernés mettront tout en œuvre pour exécuter les prestations dans les délais requis par le client, selon ses instructions licites et avec la diligence qui peut être raisonnablement escomptée compte tenu des circonstances. Ils ne s'engagent pas à fournir de résultat spécifique. Le client s'engage à fournir, spontanément et pendant toute la durée de la mission, toute information, fait, circonstance et donnée pertinente et nécessaire à la prestation des services.

---

<sup>1</sup> « groupement d'avocats » au sens du Code de Déontologie des avocats

Dans un souci d'efficacité, appel pourra être fait à d'autres avocats avec qui MODO collabore. Le client accepte que le Membre concerné fasse appel à d'autres avocats ou confie certaines tâches en sous-traitance.

Les prestations de service sont fournies pour le bénéfice du client uniquement ; aucun droit au profit de tiers ne peut en découler.

#### **4. COMMUNICATION ET ARCHIVAGE ELECTRONIQUE**

---

Le client accepte que les courriers électroniques soient expédiés sous un format non crypté. Les communications peuvent toutefois être cryptées à la demande écrite du client, adressée dans des délais suffisants. Sauf convention contraire, les frais de cryptage sont à charge du client. Les communications électroniques étant tributaires de l'intervention de tiers, le Membre concerné décline toute responsabilité en cas d'interruption, d'interférence, de blocage ou de corruption de la communication électronique ou de dommages quels qu'ils soient à des systèmes électriques, résultant de la communication électronique.

Le client accepte que les dossiers et les échanges de courriel sont archivés électroniquement, les cas échéant en faisant appel à des services d'archivage de tiers. Modo n'est pas responsable pour les services d'archivage de tiers.

#### **5. RESPONSABILITE**

---

Le Membre concerné et les avocats travaillant pour son compte ne sont pas responsables des dommages indirects, tels que la perte de réputation, de clientèle, de temps, de données, d'opportunités commerciales ou autres. Le Membre concerné et les avocats travaillant pour son compte déclinent en plus toute responsabilité en cas de dommages occasionnés au système électronique du client par suite d'une communication électronique, de même qu'en cas de dommages dus à des virus informatiques ou à d'autres systèmes nuisibles.

La responsabilité (contractuelle, extracontractuelle ou délictuelle) du Membre concerné et des avocats travaillant pour son compte dans le contexte des services fournis est, dans tous les cas autorisés par la loi (y compris en cas de faute grave), limitée de la manière suivante :

- le Membre concerné et les avocats travaillant pour son compte déclinent toute responsabilité en cas de dépassement des délais imputable au client, à un tiers ou à un cas de force majeure;
- l'indemnité due sera dans tous les cas limitée au montant de la couverture de l'assurance responsabilité civile professionnelle du Membre concerné;
- les actions en responsabilité doivent être introduites dans les six (6) mois suivant la date à laquelle le client a ou devrait avoir connaissance de l'événement dommageable.

Chaque membre de Modo est assuré en responsabilité civile professionnelle auprès Amlin Europe SA, Av. Roi Albert II 9, 1210 Bruxelles en tant qu'assureur en chef. L'assurance couvre les conséquences d'actes commis dans le monde entier, pour les activités que les avocats collaborant avec Modo exercent en leurs

cabinets situés en Belgique. Cette assurance ne s'applique pas aux services fournis par les membres de Modo situés aux ou soumis à la juridiction des États-Unis d'Amérique ou Canada. Une assurance responsabilité professionnelle distincte couvre les erreurs ou omissions des membres concernés basés aux États-Unis par l'intermédiaire de l'Everest National Insurance Company. Des informations complémentaires sur l'assurance responsabilité civile professionnelle peuvent être obtenues sur simple demande. Si le client le souhaite, Modo souscrit une assurance complémentaire pour la responsabilité professionnelle aux frais du client.

Les clauses de limitation de responsabilité prévues dans cet article ne s'appliquent pas en cas de faute intentionnelle ou de fraude.

## **6. CONFIDENTIALITE**

---

Les avocats collaborant avec Modo sont tenus au secret professionnel.

Sauf indication explicite contraire, tous les documents (tels que par exemple les contrats, avis, mémorandums ou notes, conclusions, documents de société, correspondances et courriers électroniques, en phase de projet ou autre) fournis au client par un avocat collaborant avec Modo sont confidentiels. Le Membre concerné ainsi que le client s'abstiendront de publier, distribuer ou communiquer ces documents et leur contenu à des tiers, sans l'accord écrit préalable de l'autre partie, sauf si la loi l'exige.

## **7. HONORAIRES – FRAIS – PAIEMENT**

---

Sauf convention contraire, les services sont fournis contre paiement des honoraires et frais correspondants et sous réserve des conditions énoncées ci-dessous.

Les honoraires seront déterminés et communiqués au client après une consultation initiale et une évaluation approfondie des objectifs de la représentation. Avant de fournir des services, Modo peut, à la demande du client, fournir une estimation non contraignante du total des honoraires et des coûts. Selon la nature de l'affaire, Modo peut demander au client de verser une avance sur les honoraires et les frais.

À moins qu'un honoraire fixe ou un taux horaire réduit n'ait été convenu, tous les honoraires sont calculés sur la base des taux horaires nets standard des avocats concernés. Le cas échéant, la TVA et les frais de dossier seront ajoutés à tous les frais. Les frais de dossier (tels que les frais administratifs, les télécommunications, les photocopies, l'affranchissement ordinaire, etc.) sont calculés au taux moyen de 7 % des honoraires. Les frais dits "out-of-pocket" (honoraires d'avocat, frais de déplacement, frais de traduction, etc.) sont facturés au client à leur coût réel.

Sauf accord contraire, un état d'honoraires, accompagné d'un relevé des prestations fournies, sera envoyé au client sur une base mensuelle. Les observations ou les objections relatives à l'état des frais et honoraires doivent être communiquées par le client dans les huit (8) jours suivant la réception. En l'absence d'observations ou de contestations dans le délai indiqué, le relevé d'honoraires et de frais est irrévocablement considéré comme accepté. Le Membre concerné et le client tenteront de régler à l'amiable tout désaccord éventuel.

Les états d'honoraires et de frais sont payables dans les quatorze (14) jours suivant leur émission. En cas de non-paiement dans le délai susmentionné, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure préalable conformément à la loi du 2 août 2002, à compter de la date de facturation, ainsi qu'une indemnité supplémentaire s'élevant à au moins 15% du montant de la facture. Le non-paiement de l'état des frais et honoraires peut entraîner la suspension ou la résiliation de la relation professionnelle et le recouvrement des sommes dues.

## **8. FIN DE LA COLLABORATION**

---

Sauf en cas d'une collaboration d'une durée déterminée, le client ou le Membre concerné peuvent mettre fin à la collaboration à tout moment, moyennant une notification écrite et un délai de préavis raisonnable. En cas de résiliation de la collaboration, le client sera redevable des honoraires et frais relatifs aux services d'ores et déjà fournis. Si un honoraire fixe a été convenu, cet honoraire sera divisé proportionnellement aux services fournis par rapport à l'ensemble des services à fournir, avec un minimum de 50% de l'honoraire total. En cas de service ponctuel, la coopération prendra fin une fois la prestation achevée.

## **9. PROPRIETE INTELECTUELLE**

---

Tous les documents rédigés par les avocats de Modo sont protégés par des droits de propriété intellectuelle et ne peuvent être utilisés, reproduits ou exploités sans autorisation (explicite ou implicite).

## **10. NULLITE**

---

La nullité ou la non-opposabilité d'une clause ou d'une partie de clause contenue dans les présentes conditions générales n'affecte pas les autres dispositions, qui demeurent intégralement d'application. Les parties veilleront à remplacer la disposition nulle et non avenue par une nouvelle disposition qui traduira au mieux leur intention initiale.

## **11. DROIT APPLICABLE**

---

Les contrats conclus avec les clients sont régis par le droit belge. Tout litige y afférent sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.